

PACTE

CONSTRUCTION BOIS

Occitanie

LES ACTEURS PUBLICS S'ENGAGENT EN FAVEUR DE
L'UTILISATION DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION
ET LA RENOVATION DE BATIMENTS



PREAMBULE // Cadre national et régional

L'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 est un cap fixé au niveau national à travers le Plan Climat et la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France. Ces documents d'orientation positionnent la forêt et le bois comme des éléments clés dans la réduction des effets du changement climatique via le stockage du carbone atmosphérique. Cela implique une gestion durable de la forêt et une augmentation de la récolte de bois en faveur notamment de la construction et de la rénovation.

Le secteur du bâtiment a un rôle majeur à jouer. La loi ELAN de novembre 2018 et la future réglementation environnementale des bâtiments neufs accordent une importance grandissante aux indicateurs d'impact et de stockage carbone.

Au niveau régional, la volonté des élus et de l'ensemble des acteurs publics, est de concourir à ces enjeux. L'ensemble des documents de planification territoriale doivent respecter les stratégies et plans définis au niveau national.

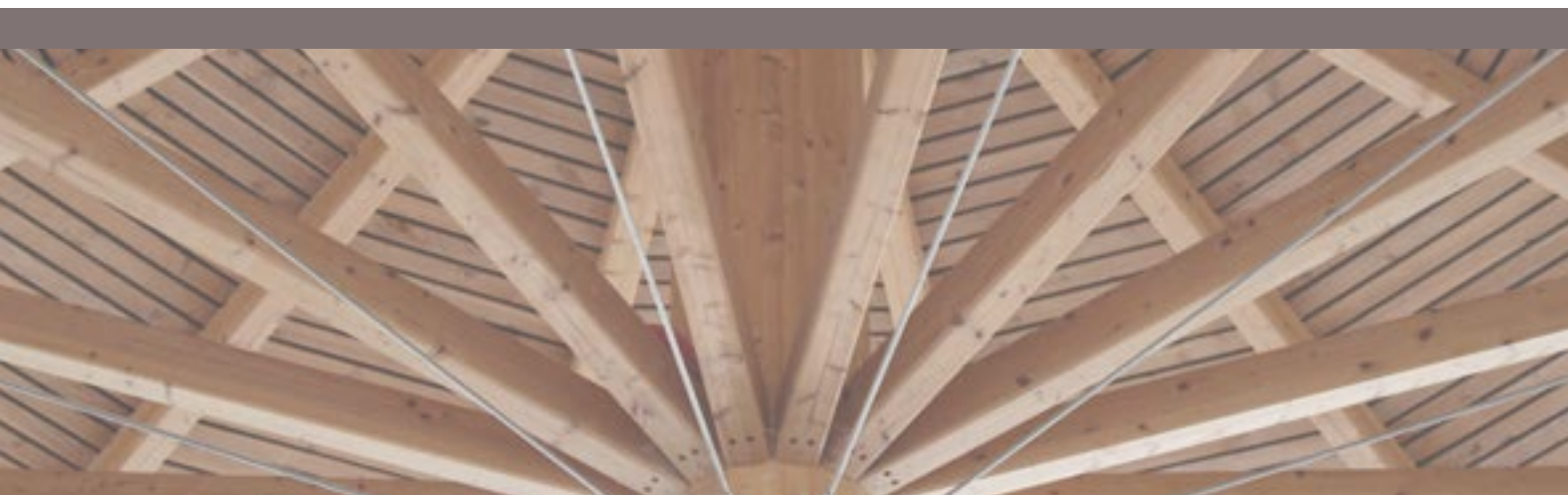
Dans ce contexte, la situation de la région Occitanie est singulière tant en matière de ressource, que de structure de la filière forêt bois. L'Occitanie dispose de la deuxième plus grande superficie boisée de France avec plus de 2.6 millions d'hectares, soit 36% de son territoire. Paradoxalement, la filière forêt bois en Occitanie contribue au déficit commercial national ; ainsi en 2016, les données des douanes font ressortir un déficit commercial en région de 204 millions d'euros, soit 3,5 % du déficit national.

L'ensemble de ces enjeux, à la fois forestiers et d'utilisation du bois, sont regroupés dans **le Programme Régional de la Forêt et du Bois** (2019) ainsi que dans le **Contrat Régional de Filière Forêt-Bois** (2018). L'utilisation du bois en construction et rénovation est un des axes majeurs du développement de la filière qui contribuera, en plus des enjeux climatiques, aux enjeux sociaux (emplois) et économiques de nos territoires en valorisant les bois locaux des entreprises régionales.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des acteurs de la filière a souhaité mettre en place un « Pacte Construction Bois » en faveur de la construction et la rénovation publiques en bois. La mobilisation des savoir-faire et l'utilisation de la ressource régionale sont les axes majeurs de ce pacte. Celui-ci doit permettre de développer l'utilisation du bois dans les bâtiments publics afin de donner une impulsion et dynamiser la filière d'Occitanie.

Ce document a été réalisé dans le cadre du **Programme Régional de la Forêt et du Bois** (2019-2029) ainsi que dans le cadre du **Contrat de Filière Forêt-Bois Régional** (2019-2021).

Photo de couverture : Ecole de Brissac (34). ©URCOFOR Occitanie



CONSTRUIRE EN BOIS LOCAL

Plusieurs intérêts

La filière forêt-bois a la particularité de transformer un matériau naturel et renouvelable, et de s'inscrire dans les trois piliers du développement durable :

- ▶ **Economique**, en développant des marchés tels que la construction, l'ameublement, l'emballage, l'énergie ou la chimie verte
- ▶ **Social**, en créant et pérennisant des emplois locaux et non délocalisables, notamment dans les territoires ruraux fragilisés
- ▶ **Environnemental**, en luttant contre le réchauffement climatique par le captage et stockage du CO₂ atmosphérique, en préservant l'écosystème forestier, et en participant à l'aménagement et à l'équilibre du territoire régional.

1. OBJECTIFS DU PACTE

Le « Pacte Construction Bois » cible prioritairement la maîtrise d'ouvrage publique et les bailleurs sociaux d'Occitanie, mais il permet également l'engagement d'acteurs privés impliqués dans la mise en oeuvre des politiques publiques.

Il concerne tous types de bâtiments, logements ou équipements, tels que les établissements éducatifs, les bureaux, les centres sportifs, les salles polyvalentes, les ouvrages d'art, les lieux culturels ou encore les équipements touristiques, etc. Il vise à la fois des projets de constructions neuves, de réhabilitation du bâti et d'extension-surélévation.

Il a pour objectifs :

- ▶ **D'augmenter la part de marché du bois dans la construction**
- ▶ **De dynamiser l'économie régionale via le recours au bois** dans l'acte de construire et ainsi valoriser, développer et pérenniser des savoir-faire régionaux

▶ De contribuer à mieux **valoriser et gérer une ressource forestière régionale abondante et diversifiée**

▶ **De susciter l'intérêt plus large de toute maîtrise d'ouvrage privée pour la construction bois** et biosourcée

▶ Plus globalement, de **concourir à l'atteinte des objectifs de réduction des impacts du changement climatique.**

Un bilan de l'action sera dressé en fin d'année 2021, date à laquelle le contrat de filière forêt-bois sera actualisé.



Domaine de Viavino - Commune de Saint Christol (34). ©URCOFOR Occitanie

2. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

En signant le présent pacte, le signataire participe, à son échelle, à la dynamique globale évoquée en préambule.

Pour cela, il s'engage à :

- 1** **Entreprandre la construction ou la rénovation d'au moins un bâtiment** dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans suivant la signature du présent document.
- 2** **Etudier la possibilité d'intégrer du bois, si possible régional**, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage.
- 3** **Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement**, certifiées PEFC ou FSC.
- 4** **Inciter d'autres maîtres d'ouvrages de son territoire**, par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseau, financements...), à utiliser du bois dans les constructions, rénovations et aménagements.
- 5** **Communiquer largement** sur son engagement et sur ses réalisations.
- 6** **Désigner un référent au sein de sa structure** qui suivra les projets et fera remonter les données permettant de capitaliser les informations et d'assurer un suivi du Pacte Construction Bois - Occitanie (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance...).
- 7** **Autoriser les partenaires du Pacte à utiliser ces éléments pour communiquer** sur la filière.

INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

En complément des engagements du signataire, ce dernier est invité à mettre en œuvre un certain nombre d'autres actions s'inscrivant dans une démarche vertueuse en faveur des circuits de proximité, de l'économie locale et de la réduction de l'empreinte carbone. A titre d'exemples :

- Recourir à une marque de certification territoriale du bois s'il en existe une (par exemple Bois des Territoires du Massif Central™) ou, à défaut, exiger une traçabilité des bois mis en œuvre et prendre les dispositions pour s'assurer de leur provenance.
- Analyser les possibilités d'utilisation de bois local pour le mobilier, les menuiseries et les aménagements intérieurs et extérieurs.

► Fixer des objectifs élevés en matière de performances énergétiques globales des projets allant au-delà des exigences réglementaires en vigueur.

► Favoriser des solutions constructives faisant appel à des matériaux bio et géo-sourcés disponibles localement.

► S'inscrire dans la démarche « Bâtiments Durables Occitanie » .

► Considérer l'opportunité d'installer une chaufferie fonctionnant au bois ou d'un raccordement à un réseau de chaleur existant.

3. BENEFICES POUR LES SIGNATAIRES

En signant le présent pacte, le signataire s'inscrit dans une dynamique globale en faveur de la construction bois.

Dans cette logique, il bénéficie d'un certain nombre d'éléments :

- Une visibilité pour sa structure, engagée au niveau régional au côté des partenaires du Pacte
- Une visibilité renforcée par une large communication du réseau régional de la construction bois

► Un accompagnement spécifique à chaque étape (de l'idée à l'exploitation) pour lui permettre de réaliser des projets pertinents et optimisés aux niveaux technique et financier, et dont les performances sont pérennes

► Une relation privilégiée avec les partenaires financiers porteurs de la dynamique du développement de la construction bois en Occitanie

► Une analyse des retombées économiques, sociales et environnementales de son projet sur son territoire.

4. ACCOMPAGNEMENT ET DISPOSITIFS INCITATIFS

4.1. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Plusieurs structures sont en mesure d'accompagner techniquement le signataire et de le conseiller tout au long du projet :

► **Collectivités forestières Occitanie :**

Les Collectivités forestières représentent et accompagnent les élus des communes ou leur groupement, dans leurs projets en lien avec la forêt et l'utilisation du bois.

04.11.75.85.17

occitanie@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

► **Fibois Occitanie :**

Fibois Occitanie regroupe l'ensemble des acteurs de la filière forêt bois en région.

04.67.56.38.19

contact@fiboisoccitanie.com

www.fibois-occitanie.com

Sur une approche plus globale du projet, **Envirobât Occitanie** appuie les maîtres d'ouvrage par une approche transversale de l'utilisation des matériaux et du bâtiment (contact@envirobat-oc.fr - www.envirobat-oc.fr).

Un réseau des prescripteurs bois construction existe en région. Ces acteurs locaux sont en mesure également d'apporter leur soutien et leurs connaissances pour faire aboutir les projets dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du développement de la construction bois, **un guide « Construire en bois local » a été mis en place** à destination des élus et des collectivités pour permettre au maître d'ouvrage de dérouler son projet de l'idée à l'exploitation (téléchargeable sur le site internet des Collectivités forestières Occitanie).



Siège de la Communauté de Communes des Deux Rives (82). ©Arthur Pequin

4.2. DISPOSITIFS FINANCIERS

L'Etat et la Région sont fortement mobilisés pour un développement de la Filière Forêt-Bois en Occitanie, au travers du Programme Régional Forêt Bois et du Contrat de Filière, dans lesquels le développement de la construction bois apparaît comme une action structurante.

En ce sens, le « Pacte Construction Bois - Occitanie » est une déclinaison opérationnelle d'une orientation stratégique visant à dynamiser la filière régionale en incitant les maîtres d'ouvrages à utiliser plus de bois dans leurs projets de construction, de rénovation et d'aménagement. C'est pourquoi, l'Etat et la Région, mais aussi plus largement les « acteurs publics » étudieront les solutions possibles d'accompagnement facilitant

l'action des signataires du pacte pour compléter un certain nombre de dispositifs déjà existants et auxquels ils peuvent d'ores et déjà avoir recours, dont :

► **Appel à Projets - Bâtiments Nowatt** en Occitanie visant à soutenir des projets de construction ou de rénovation dont les empreintes énergétique et carbone sont réduites tout au long du cycle de vie du bâtiment

► **Aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics**

► **Appel à Projets – Economie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie**

4.3. DISPOSITIFS INCITATIFS COMPLEMENTAIRES

► **Bonus de constructibilité :** Mis en place par la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015, le bonus de constructibilité a pour objectif d'inciter les maîtres d'ouvrage à construire des bâtiments exemplaires.

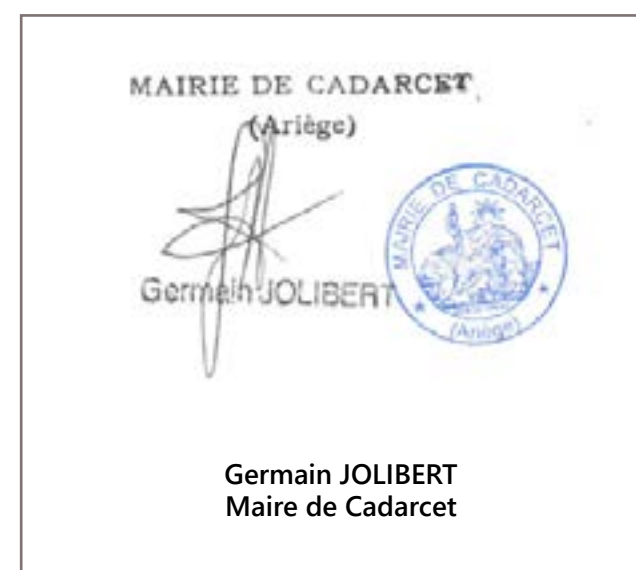
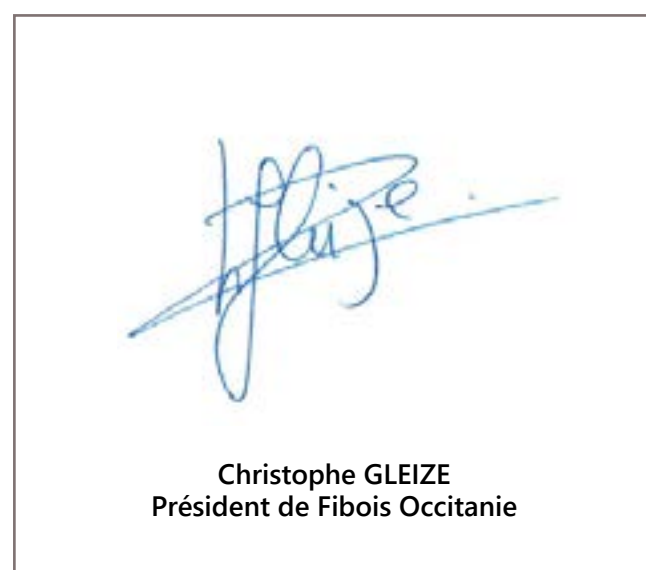
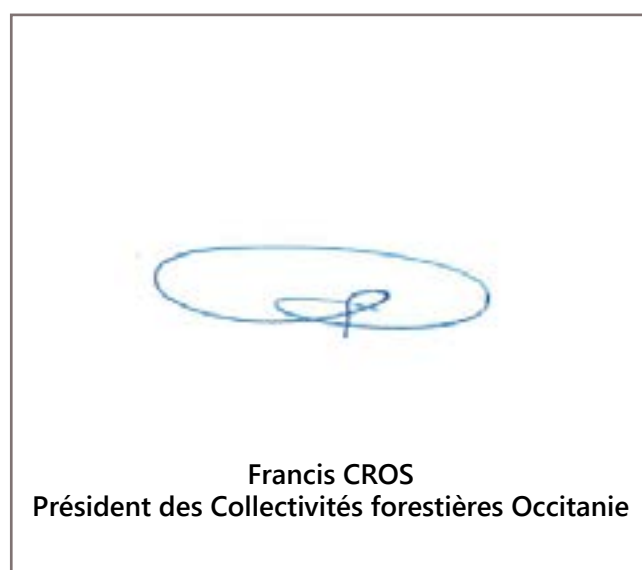
Ainsi, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut autoriser, via son document d'urbanisme, un dépassement des règles de constructibilité au maximum de 30% pour les bâtiments neufs ou extensions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou étant à énergie positive.

Ce bonus permet d'améliorer l'équilibre économique de ces opérations et ainsi d'absorber en partie le

surcoût éventuel lié à l'effort d'exemplarité (Ref : L. 158.1 du code de l'urbanisme - Plus d'infos : <https://www.rt-batiment.fr/>).

► **Bâtiments publics exemplaires :** La loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015 introduit une disposition incitative visant l'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique : « toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale ».

5. SIGNATAIRES DU PACTE





Flore THÉROND
Maire de Florac Trois Rivières




Didier GAVALDA
Maire de Fontrieu



Serge PESCE
Maire de Maraussan



J-P SALVATICO


Jean-Paul SALVATICO
Maire de Martres de Rivière



André BRUNET
Maire d'Ilhet



Francis CROS
Mairie de La Salvetat sur Agout



Frédéric LAFFONT
Maire de Montferrier



Thierry CABROL
Maire de Quirbajou



Claire VOUGNY
Maire de Labarthe-Rivière



Daniel SARRAUTE
Maire de Malvezie



Henri CHALVIDAN
Maire de Robiac-Rochessadoule



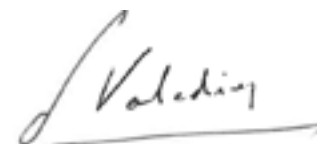
Ghislain CHASSARY
Maire de Rousson



Bernard AURIOL
Maire de Sauvian



Edmond GROS
Maire de Sévérac d'Aveyron



Jean VALADIER
1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes Aubrac Carladez et Viadène



François ARCANGELI
Président de la Communauté de Communes
Cagire Garonne Salat



Francis LABORIE
Maire de Sousceyrac-en-Quercy



Pierre Emmanuel DAUTRY
Maire de Ventalon en Cévennes



Mireille FIGEAC
Présidente de la Communauté de Communes
Cazals-Salviac



Communauté
de Communes
Centre Tarn
Jean-Luc CANTALOUBE
Président de la Communauté de Communes
Centre Tarn



Philippe CAMPS
Maire de Vingrau



Max ROUSTAN
Président de la Communauté d'Agglomération
Alès Agglomération



Olivier MARTIN
Président de la Communauté de Communes
de Cèze-Cévennes

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



Magali GASTO OUSTRIC
Présidente de la Communauté de Communes
Coeur et Côteaux du Comminges



Jean-Louis JALLAT
Président de la Communauté de Communes
Conflent Canigou



Henri COUDERC
Président de la Communauté de Communes
Gorges Causses Cévennes



Jean-Louis DEMELIN
Président de la Communauté de Communes
Pyrénées Catalanes



Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des
Pyrénées-Orientales



Thomas FROMENTIN
Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Foix-Varilhes



Vincent LABARTHE
Président de la Communauté
de Communes du Grand-Figeac



Henri COUDERC
Président du Parc National des Cévennes



Catherine MARLAS
Présidente du Parc Naturel Régional
des Causses du Quercy



Alain BARBE
Président de la Communauté de Communes
du Grand Pic Saint-Loup



Francis SAVY
Président de la Communauté de Communes
des Pyrénées Audoises



Daniel VIAELLE
Président du Parc Naturel Régional
du Haut-Languedoc



Kamel CHIBLI
Président du Parc Naturel Régional
des Pyrénées Ariégeoises



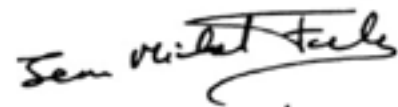
Maryse BEYRIÉ
Présidente du PETR du Pays des Nestes



Jean-Luc ABRIEU,
Président du Syndicat Intercommunal de
Regroupement Pédagogique du Coutach



Jérôme MOURIES,
Président du Syndicat intercommunal
à vocation unique scolaire du Lumencon



Jean-Michel FABRE,
Président de l'Union Sociale pour l'Habitat
midi & pyrénées



Monique ALIES
Présidente de la Communauté de Communes
Monts, Rance et Rougier

Document rédigé et mis en page par



Union régionale des Collectivités forestières Occitanie
740, Avenue des Apothicaires
34090 MONTPELLIER
04 11 75 85 17

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

Avec l'appui de



Région Occitanie



Préfecture de la Région Occitanie



ADEME



Fibois Occitanie



Envirobât Occitanie

Octobre 2022

